

## Accessibilité

### Caractéristiques techniques :



- Matériaux : aluminium et polymère.
- Dimensions :
  - 1150 x 30 mm
  - 1500 x 30 mm
  - 2300 x 30 mm
- ép., 3 mm
- Couleurs : Ivoire, noir et gris.
- Test SRT (résistance à la glissance) : 0.67.
- Test feu-fumée Bfl-s1 (résistance feu et fumée) : conforme.
- Fixation par vissage (vis non fournies).
- Recommandé dans les environnements humides notamment les milieux salins.
- Angle inférieur à 30 degrés ce qui limite les risques de chutes et d'accident.
- Très résistant à l'usure.
- Permet une remise en circulation de l'escalier immédiate après la pause.



### Conditions d'utilisation :

Utilisation possible en intérieur et en extérieur. Visser le profilé en aluminium sur votre marche, puis venir recouvrir avec la bande antidérapante fournie.  
Se visse sur toutes matières de marche.  
Se nettoie facilement avec une brosse et du détergent.

### Conditionnement :

Vendu à l'unité : profil en aluminium + bande antidérapante fournie.

### Quels sont les avantages du produit ?

- Très esthétique, la bande antidérapante à l'avantage de venir cacher les têtes de vis.
- Idéal pour une installation en milieux humides dû à sa bande non abrasive qui permet une circulation pieds nus.
- Résistant à l'air marin et aux variations thermiques.

### Rappel de la loi Handicap pour la mise aux normes Accessibilité des ERP :

#### **Rappel de la loi du 30 novembre 2007 R.111-19-2, article 7-1, modifiant l'arrêté du 1 août 2006 :**

« - Les escaliers doivent être utilisés en toute sécurité par les personnes déficientes visuelles.  
- Les nez de marche doivent être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier, être non glissants, ne pas présenter de débords excessifs par rapport à la contremarche. »

#### **Arrêté du 20 avril 2017 Accessibilité - applicable depuis 1er juillet 2017, Art. 7-1. - Dispositions relatives aux escaliers**

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes : - être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ; - être non glissants ; - ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.